

Objet :

Installation classée pour la protection de l'environnement – Présentation du dossier relatif à la demande d'augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides présentée par la société Athalys – zone industrielle du Jonquay.

La société Athalys est une entreprise installée à Sotteville lès Rouen depuis 2010 sur les anciens terrains occupés par la Société Brennetag. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral à exploiter une activité de lavage et de curage de véhicules ainsi qu'une activité de stockage, de traitement et de valorisation de déchets liquides.

Par arrêté du 21 octobre 2014, l'arrêté initial du préfet a été modifié pour tenir compte de la diminution de l'activité de lavage de grands récipients pour vrac au profit d'une augmentation du traitement de déchets liquides dangereux et non dangereux (69%) et provenant pour leur majorité des départements hauts normands (64 %).

En 2016, l'entreprise accueille une nouvelle activité de stérilisation de sous-produits animaux nécessitant là encore une adaptation de l'arrêté préfectoral.

Le nouveau projet envisagé par l'exploitant porte sur une augmentation des capacités de traitements des déchets dangereux s'établissant à 288 tonnes par jour au lieu des 121 tonnes autorisées actuellement sur le site. Ils sont constitués pour l'essentiel de lixiviats de décharges (61%), de déchets liquides aqueux contenant des hydrocarbures, d'émulsions et solutions d'usinage sans halogènes... Il entrainera par voie de conséquence une augmentation de déversement d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement passant de 68 000 à 105 000 m<sup>3</sup>. Ces eaux qui auront subi un prétraitement sur site, sont admises par le service assainissement de la Métropole en vertu d'une convention de déversement. Elles subissent une épuration complète dans les installations de la station Emeraude avant rejet en Seine.

Il est à noter que le projet bénéficie d'une subvention de 1,2 million d'euros par l'Agence de l'Eau sur un investissement total prévisionnel de 3,6 millions d'euros.

Par arrêté du 28 Avril 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 Mai 2022 au mardi 21 Juin 2022 au titre de la procédure prévue par le code de l'environnement relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale Normandie (MRAe), organisme indépendant en charge de l'étude de cette demande, a émis un avis favorable. Cette dernière, composée de représentants de la DRÉAL mais aussi d'universitaires spécialisés et de représentants associatifs œuvrant pour la préservation de l'environnement, a assorti cet avis de recommandations.

Afin de parfaire sa compréhension des enjeux liés à cette demande, une délégation de la Ville s'est déplacée sur le site Athalys le 21 juin dernier.

Ainsi, le 29 juin dernier, la Ville a transmis un courrier au Préfet indiquant un avis favorable assorti des recommandations formulées par la MRAe Normandie.

Depuis, le commissaire enquêteur a un émis un avis favorable au projet présenté qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

Enfin, lors de sa réunion du 13 septembre dernier, le Coderst (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques) a également délivré un avis

favorable au projet de la société Athalys après avoir entendu la Dréal, des associations de protection de l'environnement et la Ville.

Par arrêté du 20 septembre 2022, le Préfet a autorisé l'exploitant de la société Athalys à augmenter les capacités de traitement de ses installations assorties de prescriptions techniques telles que définies par la MRAe.

La société Athalys a été entendue par la commission de surveillance de site « CSS - Déchets » placée auprès du Préfet lors de sa séance du 18 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication des éléments relatifs à la demande d'augmentation de capacité de la société Athalys.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme  
La Maire,

Luce PANE

« Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## NOTE EXPLICATIVE N° 91

Le projet d'augmentation des capacités de production de la société Athalys nécessitera des aménagements supplémentaires. Tous seront réalisés sur le site actuel sans augmentation de l'emprise foncière. Ils consistent :

- en l'ajout de deux cuves de stockage de déchets dangereux et non dangereux (ND),
- en l'ajout d'une quatrième zone de dépotage (réception) de déchets ND,
- à la création, la modification et l'étanchéification par résinage des zones de rétentions sur lesquelles seront installées les cuves de stockage et de traitement,
- à la création d'un nouveau local destiné à abriter les supprimeurs et l'armoire électrique,
- à la modification des passerelles, en fonction des nouveaux équipements ajoutés.

Le projet peut être envisagé assorti des recommandations suivantes et issues des conclusions de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Normandie (MRAe) autorité indépendante placée auprès de la Direction régionale de l'environnement (DREAL) qui a examiné le dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- respect scrupuleux des prescriptions complémentaires qui seront imposées à l'exploitant par la DREAL et l'ARS en cas d'autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet,
- maintien de la surveillance de la pollution par les hydrocarbures constatée sur le site,
- poursuite des efforts entrepris pour réduire la consommation d'eau de process afin de préserver la ressource en eau potable,
- renfort des équipements de neutralisation des odeurs diffuses et mise en place pendant toute la durée d'exploitation du site d'un dispositif d'écoute des riverains de façon à ce qu'une réponse soit apportée en temps réel en cas de nuisances olfactives,